

**MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le lundi, le quinze (15) décembre 2025 à 19h00 au Centre Lepageois.

Étaient présents :

Monsieur maire

Magella Roussel

Madame et messieurs les conseillers suivants :

Sylvain Claveau
Patrick Canuel
Jean-François Pelletier
Mario Lévesque
Gervais Morissette
Erika Gauthier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.

Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. 2025-220

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire ouvre la séance à 19h00 et invite les élus à prendre en considération l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur Mario Lévesque et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers, l'acceptation de l'ordre du jour.

2. 2025-221

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET 2026

Il est proposé par Monsieur Jean-François Pelletier et appuyé par Monsieur Sylvain Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir :

Administration générale :	261 348\$
Sécurité publique :	130 266\$
Transport routier :	405 019\$
Hygiène du milieu :	200 005\$
Aménagement, urbanisme, autre :	41 823\$
Loisirs et culture :	97 412\$
Financement :	198 942\$

Total des dépenses : **1 334 815\$**

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Compensation tenant lieu de taxes :	35 540\$
Péréquation :	30 446\$
Partage de croissance d'un point de TVQ:	51 613\$
Recettes de sources locales, permis, mutation, etc.:	35 813\$
Transferts (subvention chemin) :	184 864\$
Revenu éolien :	57 658\$
Fonds surplus non affecté :	12 403\$
Transferts (réserve réseau)	64 355\$
Autres subv. Camp jour etc. :	6 700\$

Total des recettes : **479 392\$**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, soit un montant de 637 855\$ et des recettes fixes de compensation au montant de 217 568\$. Une taxe à l'évaluation ainsi que les tarifs de compensation pour les services de cueillette des matières résiduelles, ainsi

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

que pour le service d'aqueduc et d'égout, la médaille pour chien et le service d'inspection et ramonage de cheminée et la vidange des fosses septiques fixée par le règlement 2025-03.

3. 2025-222

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau et appuyé par Monsieur Patrick Canuel et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage adopte son plan triennal d'immobilisation comme suit :

2026

- | | |
|--|-------------|
| • CONSTRUCTION GARAGE MUNICIPAL (DÉBUTER EN 2025) | 1 600 000\$ |
| • ACQUISITION ÉQUIPEMENT DE VOIRIE | 100 000\$ |
| • REPROFILAGE DE FOSSÉ OU DÉBROUSSALLAGE DES RANGS | 20 000\$ |

2027

- | | |
|---|-----------|
| • RÉFLECTION DE LA CHAUSSÉE DANS LE 5 ^E RANG OUEST | 450 000\$ |
| • RÉFLECTION DE PONCEAU 4 ^E RANG OUEST | 395 000\$ |
| • ABRI À ABRASIF | 85 000\$ |

2028

- | | |
|---|-----------|
| • REPROFILAGE FOSSÉ OU DÉBROUSSALLAGE DES RANGS | 20 000\$ |
| • RÉFLECTION DE LA CHAUSSÉE | 275 000\$ |
| • ÉTUDE DE GÉOTECHNIQUE CHEMIN LANGLOIS | 15 000\$ |

4. 2025-223

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 AYANT POUR OBJET DE FIXER L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il y a dépôt du projet de règlement 2025-03 par Monsieur Mario Lévesque

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Sylvain Claveau, à la séance régulière du conseil, du 1er décembre dernier, (résolution 2025-215).

En conséquence, il est proposé par _____ et appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage ordonne et statue ce qui suit :

Article 1 Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux, dont le premier devient à échéance trente (30) jours après la date de l'envoi du compte, le second le 31 mai, le troisième le 31 juillet et le quatrième versement le 30 septembre.

Article 2 Les prescriptions de l'article 1 et 2 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à 60 jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

Article 3 Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2026 :

Taxes foncières générales :	501 195\$
Taxes « sûreté du Québec » :	42 365\$
Taxes « sécurité incendie »:	80 631\$
Taxes « immobilisation »	12 299\$
Taxes foncières « Fonds élections »	1 366\$
Total :	637 855\$

Article 4 Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2026 ;

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Article 5 Le taux de la taxe générale est fixé à **0.74\$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.062\$/100\$** d'évaluation, le taux pour le service incendie est fixé à **0.118\$/100\$** d'évaluation, pour l'ensemble d'immobilisation du réseau le taux est de **0.018\$/100\$** d'évaluation et le taux de la taxe foncière du fonds élections est fixé à **0.002\$/100** d'évaluation. Le tout, en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour un total de **0.94\$/100\$** d'évaluation.

Article 6 Pour l'exercice financier visé, il est exigé et prélevé de tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation foncière, une compensation pour la collecte des matières résiduelles, établies de la manière suivante :

6.1 La fréquence régulière pour la collecte des déchets est de 18 collectes par année, de 26 collectes pour les matières organiques et de 26 collectes pour les matières recyclables.

6.2 Pour chaque bac de déchet supplémentaire, des frais de 198\$ s'appliquent. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique de l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.

6.3 En cas de bris, de perte ou de vol de la vignette, des frais de 75\$ seront applicables pour le remplacement de celle-ci.

6.4 Pour les immeubles contenant plusieurs unités d'habitation, la municipalité fera parvenir une vignette pour chaque bac roulant supplémentaire directement au propriétaire de l'immeuble, et ce sans frais supplémentaires.

Collectes des matières résiduelles	
Résidence	370.00\$
Chalet	185.00\$
Ferme (2 bacs)	470.00\$
Commerce (1 bac)	370.00\$
Logement	740.00\$
Conteneur ICI	1 800.00\$

Article 7 Le tarif de compensation pour l'aqueduc et l'égout est fixé de la façon suivante :

Résidence = 1 unité : 1237.04\$

Pavillon = 5 unités

Garage = 2 unités

Logement = 1 unité plus .75 par appartement supplémentaire

Duplex = 1.75 unité

Terrain vacant ayant un branchement de service : 194.55\$

Article 8 Le tarif de la médaille pour chien est fixé au coût de 10.00\$ annuellement. Les frais pour le remplacement de la médaille perdue est de 5.00\$

Article 9 Le tarif du service d'inspection et ramonage de cheminée est imposé et prélevé de tout propriétaire ou occupant d'un immeuble muni d'une cheminée, situé sur le territoire de la municipalité. Ledit tarif étant ainsi imposé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'inspection et au ramonage obligatoire des cheminées devant être fait par un maître-ramoneur au moins une fois l'an. Le tarif pour l'année 2026 est de 48.62\$ à l'utilisateur du service seulement selon la liste reçue. Les contribuables payent le service en 2026 pour le service exécuté de l'année 2025.

Article 10 Le tarif pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et les puisards pour le secteur de 300 m du Lac du Gros Ruisseau comme mentionné au Règlement 2017-02. Le tarif de compensation pour la gestion, la vidange des boues des fosses septiques et des puisards sont fixés à :

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Vidange une fois par année :	286.09\$
Vidange une fois tous les deux (2) ans :	143.05\$
Vidange une fois tous les quatre (4) ans :	71.52\$

Article 11 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d'emprunt 2019-02 décrétant une dépense de 19 804\$ et d'un emprunt de 19 804\$ pour des travaux en vertu de l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (chapitre c-47.1). Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par la présente aux fins d'acquitter les dépenses sur une période de 3 ans suite à un renouvellement de l'emprunt. Le montant de cette compensation pour le propriétaire des lots suivants : 4 371 294, 4 371 576 et 4 371 591, du matricule 5581 52 5252 est fixé au montant de 4 101\$ capital et intérêt pour l'année 2026.

Article 12 Le tarif pour la compensation pour le remboursement du règlement d'emprunt 2022-02. Pour pourvoir aux dépenses de 75 000\$ engagées relativement aux intérêts et au remboursement capital des échéances annuelles de l'emprunt. Il est par la présente aux fins d'acquitter les dépenses sur une période de 15 ans. Le montant de cette compensation en capital et intérêt pour l'année 2026 pour les propriétaires des matricules suivants est réparti comme suit;

Matricules	Montant
5179-02-7056	1 550.03\$
5179-65-7194	869.58\$
5179-66-7806	1 740.29\$
5179-52-6039	1 113.45\$
5179-52-7371	1 661.35\$
5179-88-8011	1 740.29\$

Article 13 Le taux d'intérêt est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 14 Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 15 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Avis de motion : 1^{er} décembre 2025
Dépôt de projet : 15 décembre 2025
Adoption : janvier 2026

5. 2025-224 FIXATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUT COMPTE EN ARRÉRAGE DUS À LA MUNICIPALITÉ

Sur proposition de Madame Erika Gauthier et appuyé par Monsieur Gervais Morissette et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité fixe son taux d'intérêt pour les arrérages de taxes et de comptes à recevoir à 15% pour l'an 2026.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. 2025-225 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sylvain Claveau déclare la fermeture de l'assemblée à 19h14.

Magella Roussel, maire

**Tammy Caron, dir.-gén.
greffière-trés. DMA**

MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025, tenue au Centre Lepageois à 19h00.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

Magella Roussel, maire